



COMMUNE DE GRYON

SERVICE TECHNIQUE

Récapitulatif des procédures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques

Panneaux solaires en toiture



Conditions : Art. 32a OAT

1 Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux toits (art. 18a, al. 1, LAT) si les conditions suivantes sont réunies :

- a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm ;
- b. elles ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;
- c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;
- d. elles constituent une surface d'un seul tenant.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, l'installation est soumise à autorisation de construire.

Pour le surplus le bâtiment ne doit pas être sis hors zone à bâtir, ne pas figurer au recensement architectural, et ne pas se situer dans un secteur de protection ISOS. Si tel n'est pas le cas, une demande d'autorisation de construire peut s'avérer nécessaire, de même que l'autorisation des services cantonaux compétents. Le bureau technique communal vous renseignera volontiers en fonction du cas précis.

Type d'autorisation :

- Dispense d'autorisation (sous réserve des remarques ci-dessus).

Documents requis :

- Formulaire cantonal d'annonce d'installation solaire dûment rempli ;
- Plan de situation et plan de la toiture avec calepinage des panneaux ;
- Descriptif technique des panneaux.

Documents émis par l'autorité :

- Formulaire cantonal retourné signé par la Municipalité.

Remarques :

- Lorsque les panneaux surplombent des espaces accessibles au public, des dispositifs empêchant la chute de masse neigeuse doivent être installés, et mentionnés dans la requête.

Panneaux solaires au sol d'une surface maximale de 8 m²



Conditions : Art.68a RLATC

Installation d'une surface totale de moins de 8m² ne portant pas atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins.

Type d'autorisation :

- Dispense d'autorisation (sous réserve de l'appréciation de l'autorité communale).

Documents requis :

- Formulaire cantonal d'annonce d'installation solaire dûment rempli ;
- Plan de situation avec calepinage des panneaux, dimension du champ et sa surface, implantation et distance aux limites (limite parcellaire, route, forêt, cours d'eau) + coupe avec profil du terrain naturel ;
- Descriptif technique des panneaux ;
- Éventuellement selon le cas, accord des propriétaires des fonds voisins ayant une vue directe sur l'installation.

Documents émis par l'autorité :

- Formulaire cantonal retourné signé par la Municipalité.

Remarques :

- Lorsque les panneaux surplombent une route (même privée si celle-ci dessert plus d'un propriétaire), des dispositifs empêchant la chute de masse neigeuse doivent être installés, et mentionnés dans la requête.
- Toute installation sise dans les 10m à la lisière forestière, doit faire l'objet d'un préavis de l'inspectrice des forêts du II^{ème} arrondissement, Madame Diane Morattel.
- Il incombe également au requérant de s'assurer de l'absence de toutes conduites souterraines, et de consulter notre fontainier communal pour les canalisations EU/EC ainsi que les conduites Epot. Les modifications de l'épaisseur de recouvrement, la présence de socles en béton ou vis en métal peuvent avoir une incidence sur le caractère hors-gel de ces infrastructures, et compromettre les éventuelles interventions sur celles-ci.

Panneaux solaires au sol d'une surface supérieure à 8 m²



Conditions : Art. 69 & 72d RLATC

Installation d'une surface totale de plus de 8m² ne portant pas atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins.

Type d'autorisation :

- Autorisation de construire dispensée d'enquête publique (en l'absence de l'accord des propriétaires des fonds voisins, c'est la procédure ordinaire soumise à enquête publique qui sera applicable).

Documents requis :

- Formulaire cantonal d'annonce d'installation solaire dûment rempli (uniquement pour la demande de subventions cantonales, mais ne vaut pas comme demande d'autorisation de construire) ;
- Formulaire communal de demande d'autorisation de construire (téléchargeable sous) :

https://www.gryon.ch/data/dataimages/Upload/Formulaire_COMMUNE_demande_autorisation_construire_Gryon_2022.pdf



- Plan de situation avec calepinage des panneaux, dimension du champ et sa surface, implantation et distance aux limites (limite parcellaire, route, forêt, cours d'eau) + coupe avec profil du terrain naturel ;
- Descriptif technique des panneaux ;
- Accord des propriétaires des fonds voisins ayant vue directe sur l'installation.


Documents émis par l'autorité :

- Formulaire cantonal retourné signé par la Municipalité ;
- Autorisation de construire.

Remarques :

- Lorsque les panneaux surplombent une route (même privée si celle-ci dessert plus d'un propriétaire), des dispositifs empêchant la chute de masse neigeuse doivent être installés, et mentionnés dans la requête.
- Toute installation sise dans les 10m à la lisière forestière, doit faire l'objet d'un préavis de l'inspectrice des forêts du II^{ème} arrondissement, Madame Diane Morattel.
- Il incombe également au requérant de s'assurer de l'absence de toutes conduites souterraines, et de consulter notre fontainier communal pour les canalisations EU/EC ainsi que les conduites Epot. Le fait qu'elles soient situées en profondeur, ne dispense pas de son accord. Les modifications de l'épaisseur de recouvrement, la présence de socles en béton ou vis en métal peuvent avoir une incidence sur le caractère hors-gel de ces infrastructures, et compromettre les éventuelles interventions sur celles-ci.

Divers

Pour les différents plans de situation, notre guichet cartographique est à votre disposition, permettant également les mesures, les dessins, l'indication de longueurs et de surfaces (à l'aide de l'outil « pinceau »  en haut à droite de la page), ainsi que la génération de documents PDF de qualité :

<https://gryon.geocommunes.ch>



Remarques générales concernant les procédures

Il n'est pas dans les prérogatives du bureau technique de se substituer au secrétariat des mandataires, et d'assurer le suivi des dossiers en cours.

Les dossiers reçus complets et conformes sont traités dans des délais généralement inférieurs aux 30 jours réglementaires.

Quant aux autres, après avoir indiqué quels éléments étaient manquants, ils sont mis en suspens sans autre procédure de rappel. Ce n'est qu'une fois tous les éléments requis reçus, que le dossier pourra être soumis à la Municipalité pour traitement.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger tous les documents complémentaires nécessaires pour se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux projetés. Elle seule a compétence pour définir le type d'autorisation requise selon la requête qui lui est adressée.

En cas d'omission ou de retard de la part de nos services, il est de la responsabilité du requérant de s'enquérir sur les raisons de l'absence de réponse. Une telle absence ne saurait bien entendu constituer une validation tacite de la requête.

Aucun travail ne pourra être entrepris, tant que toutes les conditions évoquées ci-dessus, n'auront pas été intégralement remplies.

Pour toute autre information vous pouvez consulter notre site internet :

<https://www.gryon.ch/N190/bienvenue.html>



Notre service technique se tient également à votre disposition et répond volontiers à vos courriels à l'adresse suivante :

bureau.technique@gryon.ch

Pour le service technique

Olivier Brodard